



Dépot de garantie

Par Locataire18

Bonjour,

Mes propriétaires sont connues dans ma commune et aux alentours comme des "arnaqueurs". Je sais de source sûr qu'ils ne rendent pas le dépôt de garantie à la résiliation du bail. Comment puis-je faire pour ne pas le perdre ? Y'a t'il des solutions ? Sachant qu'ils sont insolvables

Je n'ai pas encore lancé mon préavis, et celui-ci sera d'une durée de 3 mois.

Merci à vous pour votre aide d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout est là :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269
[/url]

Pour récupérer la totalité de votre dépôt de garantie, il faut :

- 1/ qu'il n'y ait aucune dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie
- 2/ que vous n'ayez aucune dette locative en attente (loyer ou charges)

Comment savez vous que votre bailleur est insolvable ? Il est "connu" donc il loue régulièrement des logements. De ce fait il reçoit des revenus et donc n'est pas insolvable... Sauf si ses locataires sont aussi des arnaqueurs ?